



**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2022 (18h35)
Salle du grand champ- ARDOIX**

Membres titulaires	:	55
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	36 + 1
Votants	:	52
Convocation et affichage	:	14/06/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Olivier DE LAGARDE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORQUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Sylvie BONNET), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Nadège COUZON (pouvoir à Damien BAYLE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Juanita GARDIER (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Danielle MAGAND (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Martine OLLIVIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-226 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
RÈGLEMENT DES TRANSPORTS URBAINS**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Le règlement des transports urbains, ou règlement d'exploitation du réseau de transports urbains d'Annonay Rhône Agglo, a pour vocation de réglementer l'activité des transports urbains sur le ressort territorial de l'agglomération, de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public. Il définit plus particulièrement :

- les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau de transport urbain,
- les caractéristiques des titres de transport,
- les droits et obligations des voyageurs à bord des véhicules et aux points d'arrêt,

Le règlement d'exploitation des transports a été adopté lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2018. Ce texte doit être mis à jour avec l'intégration de la mise à jour de la réglementation en vigueur, et le passage en Régie du service de transports urbains.

Il autorise la Régie des transports, opérateur interne des transports urbains, à percevoir selon les dispositions définies dans ce règlement, les transactions auprès des voyageurs en situation tarifaire irrégulière et des voyageurs se trouvant en infraction avec les instructions réglementaires de la police des transports.

Il est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.com et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules. Le règlement complète la réglementation en vigueur. Ce texte rentrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

VU les dispositions du Code des transports et notamment ses articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT le projet de règlement ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE le règlement dans sa version antérieure datant du 15 novembre 2018.

APPROUVE les termes du règlement des transports urbains d'Annonay Rhône Agglo.

ADOpte le règlement dans sa nouvelle version et **PRECISE** qu'il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Davézieux le	:	27/06/22
Affiché le	:	29/06/22
Transmis en sous-préfecture le	:	27/06/22
Identifiant télétransmission	:	007-200072015-20220622-34087-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET